

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°405**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de VAAS (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas

Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

**Le Conservateur Régional
de l'Archéologie**



Guy SAN JUAN

Zonage archéologique de la commune VAAS, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 405 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	72 364 0001	dolmen, [NEO]
2	100	72 364 0002	château non fortifié, maison forte, [MED]
3	100	72 364 0015	manoir, [MED]
4	100	72 364 0003	motte castrale, [MED]
4	100	72 364 0023	agglomération secondaire, agglomération secondaire, [GAL]
5	100	72 364 0007	monastère, église, [MED]
5	100	72 364 0009	moulin à eau, [REC]
5	100	72 364 0004	cimetière, inhumation, [GAL]
5	100	72 364 0010	pont, [IND]
5	100	72 364 0008	enceinte urbaine, [MED]
6	3000	72 364 0012	souterrain, [IND]
7	3000	72 364 0011	bâtiment, bâtiment, [GAL]
8	3000	72 364 0024	enclos, [IND]
9	3000	72 364 0017	bâtiment, bâtiment, [GAL]
9	3000	72 364 0018	bâtiment, [GAL]
9	3000	72 364 0019	bâtiment, bâtiment, [GAL]
9	3000	72 364 0005	enclos, enclos, enclos, fanum, fanum, fanum, [GAL]
9	3000	72 364 0020	enclos, [GAL]
9	3000	72 364 0021	bâtiment, [GAL]

